|  |
| --- |
| **CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE** |
| **AMI VISANT l’HABILITATION DE PRESTATAIRE DE FORMATION ET D’EVALUATION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CQP « TRACTORISTE AGRICOLE »****Certification enregistrée au RNCP - N°40925****DE LA CPRE EN AGRICULTURE EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES** |
| Référence : | CPRE AURA 2025 - 3 |
| Correspondant : | Pierre GRANET (CPRE AURA) |
| Date limite de réception : | 24 octobre 2025 à 17h |

|  |
| --- |
| **1- CONTEXTE** |

**1.1 Présentation d’OCAPIAT**

OCAPIAT, opérateur de compétences qui a été créé le 18 décembre 2018 pour répondre aux enjeux Emploi-Formation et aux priorités de l’Etat, a obtenu son agrément le 29/03/2019.

OCAPIAT qui est géré paritairement, regroupe les organisations professionnelles d’employeurs représentatives dans les branches des Industries Alimentaires, de la Coopération Agricole et des services associés, du commerce agricole, de l’interbranche des entreprises et exploitations agricoles, des acteurs du territoire et de la pêche, des cultures marines et de la coopération maritime, ainsi que des organisations syndicales représentatives dans une ou plusieurs branches.

Cette association est composée de 370 salariés experts de l'organisation et des financements de la formation professionnelle et est présente sur l’ensemble du territoire.

Les principales missions d’OCAPIAT sont :

* Contribuer au développement de la formation professionnelle,
* Assurer la collecte d’une partie des contributions versées par les employeurs, tant au niveau de la formation professionnelle que de l’apprentissage,
* Gérer les contributions des employeurs qui lui seront versées par France Compétences,
* Percevoir et gérer toute autre ressource autorisée par la loi,
* Financer les contrats d’apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches,
* Accompagner les branches professionnelles dans leur politique RH et notamment de certification,
* Assurer un service de proximité auprès des TPE-PME dans la définition de leurs besoins en formation.
* Conclure tout partenariat utile à l’accomplissement de ses missions,
* Conduire toute action ou développer tout service autorisé par la loi de nature à contribuer au développement des compétences et qualifications des actifs.

**1.2 Contexte général de la demande en France et en région.**

* **Le secteur d’activité et les services employeurs**

La mécanisation de l’agriculture s’est développée après la seconde guerre mondiale dans un contexte de pénurie alimentaire. En France, le nombre de tracteurs est multiplié par 15 entre 1949 et 1989. L’effort de modernisation de l’agriculture est encore plus notoire si l’on se réfère au nombre de tracteurs pour 100 hectares de surface agricole utilisée, soit moins d'un engin en 1955 contre presque cinq en 1990. Selon l’Agreste, 9 exploitations sur 10 possèdent au moins un tracteur pour conduire son activité. Les filières françaises des céréales, des oléagineux, des protéagineux et des légumes sont principalement visées par la mécanisation compte tenu des surfaces exploitées ;

Les conducteurs et mécaniciens d’engins agricoles sont particulièrement recherchés en Auvergne Rhône-Alpes. Les techniques culturales conduites en polycultures et cultures spécialisées nécessitent l’usage d’outils attelés, trainés et portés. En effet les tracteurs agricoles ont la faculté de porter, tirer, pousser ou entraîner divers outils ce qui leur confère une grande polyvalence. Un tracteur peut donc accueillir plusieurs systèmes d’attelage selon la nature des travaux à réaliser. Le tractoriste agricole devra maîtriser les techniques d’attelage des outils trainés, ainsi que les règles d’usage et de sécurité associées. Ces outils sont spécifiquement mobilisés dans le cadre des travaux au sol. Ils comportent la préparation, l’entretien du sol ainsi que la réalisation des semis. La seconde partie des travaux mécanisés nécessitent l’attelage d’outils portés. Cette configuration est requise dans le cadre du traitement des cultures. En effet les actions de pulvérisation et d’épandage s’effectuent au-dessus du sol. L’agent analyse son environnement de travail pour adapter en conséquence les travaux. Les innovations technologiques permettent notamment de rationaliser le traitement des cultures en calculant les doses de produits nécessaires et en identifiant les surfaces à traiter.

Ces diverses activités mécanisées doivent faire l’objet de précision et de rigueur selon une approche globale.

En effet, le tractoriste agricole a la capacité d’observer une pluralité de paramètres pour réaliser les travaux à l’aide d’outils traînés et portés. Il applique avec exactitude les règles d’usage, d’hygiène et de sécurité relatives au matériel. Il tient compte des objectifs quantitatifs et qualitatifs de sa production. Sa performance se matérialise par l’analyse simultanée des facteurs végétaux, climatiques, environnementaux dans le cadre du plan de culture et des cahiers des charges applicables.

Le tractoriste agricole préserve l’outil de production en l’entretenant. Il réalise les travaux élémentaires de maintenance. Il prévient et détecte les anomalies de fonctionnement. Il anticipe toutes problématiques pouvant entraîner des dommages matériels. En effet, la sophistication des équipements électroniques entraîne des réparations très onéreuses surtout dans le cas où une pièce doit être remplacée. De plus, l’immobilisation de l’outil de production entraîne des difficultés organisationnelles et économiques pour l’exploitation.

En 2020, le secteur des grandes cultures a embauché 149 502 salariés pour 32 593 exploitations selon la MSA. 24% de ces effectifs étaient à temps plein. On observe une féminisation de l’activité facilitée par l’automatisation des travaux. Les femmes représentaient 36% des effectifs salariés en 2020 dans les cultures spécialisées. Il faut toutefois tenir compte des différentes configurations relatives au salariat et à la prestation de service dans ce secteur. En effet, l’origine des machines agricoles répond à différents cas de figure. Elle fait généralement l’objet de la propriété de l’exploitant, d’une copropriété avec d’autre exploitants, ou d’une mutualisation de matériel entres plusieurs exploitations (CUMA). Les machines peuvent être également louées ou mise à disposition par un prestataire spécialisé (ETA). C’est pourquoi le tractoriste agricole est amené à exercer ses fonctions au sein d’une exploitation agricole, d’un intermédiaire agricole ou d’un prestataire de service.

Le métier de conducteur d’engins est le plus représenté en raison de la place prépondérante de la mécanisation de l’activité au sein des différents modèles économiques précités. En effet, il est au centre des activités de production puisqu’il intervient sur le cycle complet des cultures, de la préparation des sols à la récolte. Ce métier comporte deux niveaux de compétences. Le tractoriste agricole maîtrise l’entretien de son outil tandis que le conducteur d’agroéquipement intervient sur les travaux de maintenance fort de ses compétences mécaniques.

|  |
| --- |
| **2- DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES** |

**2.1. Le CQP «** **Tractoriste agricole »**

La CPNE en Agriculture, en charge de la création est garante du processus de certification du Certificat de Qualification Professionnelle TRACTORISTE AGRICOLE. Il s’agit d’une reconnaissance de qualification professionnelle destinée à qualifier les salarié(e)s, futur(e)s salarié(e)s et /ou futur (e)s professionnel (le)s des exploitations agricoles (EA), des coopératives d’utilisation de matériel agricole (CUMA), d’entreprises de travaux agricoles (ETA).

Le CQP « Tractoriste agricole » a été créé par la CPNE en agriculture le 10 décembre 2021 et est inscrit au RNCP jusqu’au 26 juin 2028.

D’une manière générale, les CQP permettent de qualifier et faire reconnaître des compétences. Ils contribuent à l’employabilité et la mobilité des salariés et professionnels, ainsi qu’à leur progression professionnelle.

La CPRE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, a sollicité l’appui d’OCAPIAT pour assurer la constitution d’un réseau d’organismes en capacité de mettre en œuvre le CQP.

Les professionnels de la filière mettent en avant les enjeux suivants pour le développement des compétences des tractoristes agricoles :

* Préparer les engins avec outils en les attelant et les réglant dans le respect des règles de sécurité afin de réaliser les travaux mécanisés de préparation et d’entretien du sol ;
* Effectuer les travaux de préparation, d’entretien du sol et de la culture ;
* Réaliser les différentes opérations de semis ou d’implantation ;
* Préparer les engins avec outils en les attelant et les réglant dans le respect des règles de sécurité afin de réaliser les travaux mécanisés d’entretien des cultures ;
* Réaliser les opérations d'épandage ;
* Appliquer les produits phytopharmaceutiques à l'aide des outils attelés et outils informatiques d'aide à la décision ;
* Préparer les opérations de récolte en évaluant les conditions météorologiques et les caractéristiques des produits ;
* Utiliser les matériels de récolte en les réglant ;
* Effectuer les opérations d’entretien courant du matériel en fonction des travaux planifiés ;
* Assurer la maintenance et le remisage des matériels.

Afin de répondre à ces enjeux, le présent cahier des charges vise la sélection d’organisme(s) de formation en capacité de mettre en œuvre le CQP « Tractoriste agricole » en région Auvergne-Rhône-Alpes par la voie de la formation professionnelle ou par la VAE, dans l’objectif d’une certification totale ou partielle des blocs de compétences du CQP.

Ce CQP est constitué de 4 blocs de compétences obligatoires organisés comme suit :

* Bloc 1 : Conduire un engin agricole dans la cadre de la réalisation de travaux agricoles
* Bloc 2 : Assurer l’entretien et la maintenance de premier niveau du matériel agricole
* Bloc 3 : Réaliser la préparation et l’entretien du sol ainsi que le semis et la plantation
* Bloc 4 : Réaliser les travaux agricoles mécanisés d’entretien des cultures et de récolte

Les professionnels de la filière porteront une attention particulière aux centres de formation qui proposeront dans leur réponse :

* Une solution organisationnelle pour permettre aux apprenant de tester le matériel, possiblement en lien avec un(e) chef(fe) d’entreprise.
* Des interventions de professionnels de la branche.

Le référentiel du CQP est en annexe.

**2.2. Le public visé et les voies d’accès**

Les dispositifs de formation préparant au CQP « tractoriste agricole » devront être accessibles :

* aux salariés (contrat de professionnalisation, plan de développement des compétences de l’entreprise, VAE, CPF, etc.);
* aux demandeurs d’emploi (dispositifs France Travail, AFEST, etc.).

Pour le dispositif AFEST (demandeurs d’emploi), il sera nécessaire **préalablement au démarrage** de toute action de formation, de faire une demande adressée au secrétariat de la CPRE pour vérifier la faisabilité. Si cette démarche préalable n’est pas faite, le jury ne pourra pas être organisé.

Dans le cadre des POEC, l’attribution d’un bloc de compétences peut être envisagée, une demande devra être adressée au secrétariat de la CPRE pour vérifier la faisabilité.

En conséquence, le prestataire de formation définira des **modalités et parcours de formation qui tiendront compte de la diversité des publics et de leurs caractéristiques**.

**2.3. L’organisation de la formation**

Le prestataire de formation proposera une organisation conforme au référentiel du CQP « tractoriste agricole », en tenant compte des principes directeurs suivants :

* **La modularisation de la formation**

Elle implique une correspondance entre le dispositif de formation, les 4 blocs de compétences du CQP et les modalités de certification proposées : **tous les blocs du CQP doivent pouvoir être accessibles par la formation et certifiés indépendamment les uns des autres**. 1 module de formation doit correspondre à 1 bloc de compétences du CQP. Ceci permet aux candidats ayant déjà validé un ou plusieurs blocs d’accéder aux blocs manquants.

* **L’alternance des séquences pédagogiques de formation en centre et en entreprise**

Les formations conduisant au CQP doivent être **centrées sur la pratique professionnelle**. L’organisme de formation réalise le suivi de cette pratique en entreprise. Aussi, le prestataire de formation indiquera les objectifs et les modalités prévues : outils de suivi, tutorat, gestion des stagiaires et des séquences pédagogiques, modalités des relations et des engagements avec les entreprises.

La formation en entreprise nécessite l’identification d’un tuteur ou d’un référent. L’organisme de formation, avec l’entreprise, assurera **un suivi régulier, tracé et étayé des activités en entreprise**.

Selon les conditions de mise en œuvre et des dispositifs de financement les apprenants**, devront effectuer au moins 50%** des activités professionnelles en entreprise [[1]](#footnote-2).

Dans le cadre d’un contrat en alternance, les activités professionnelles décrites dans le référentiel devront être suivies par le tuteur et encadrées par l’organisme de formation.

S’il s’agit de salariés en activité, selon le résultat de la VAE et/ou du positionnement, le temps de formation pourra être adapté.

L’organisme de formation devra être en capacité de mener des actions de remédiation. L’objectif est d'accompagner les apprenants vers la réussite. L'organisme doit être en capacité d'ajuster sa pédagogie en fonction du rythme d'apprentissage des participants.

* **La flexibilité**

**Les** **parcours de formation devront pouvoir être individualisés**. Afin de gérer la diversité des publics, l’organisme de formation proposera des modalités et outils de positionnement à l’entrée en formation, permettant de tenir compte des profils des candidats et de moduler les durées de formation.

L’organisme sélectionné pourra indiquer des volumétries horaires minimum et maximum prévues pour chaque bloc de compétences afin de préciser le cadre de cette individualisation.

Pour démontrer la correspondance de son offre avec les attendus, l’organisme de formation inclura également une **présentation de l’organisation pratique des séquences et/ou action(s) de formation** (dates, périodes de réalisation, durée estimée selon les blocs, lieux, modalités des mises en situations professionnelles…) **en cohérence avec le référentiel de compétences et de certification du CQP**.

Il pourra transmettre un programme et un planning-type, ainsi qu’un calendrier prévisionnel des sessions envisagées.

L’organisme de formation devra démontrer qu’il dispose des **moyens humains, techniques (équipements, matériels) et logistiques** lui permettant **de proposer une offre de formation préparant à l’intégralité des blocs du CQP**. Cette capacité à faire sera déterminée au regard du référentiel du CQP « TRACTORISTE AGRICOLE ».

Le recours à la sous-traitance partielle (de l’exécution de certaines parties de l’habilitation) est permis s’il est justifié. L’organisme de **formation devra solliciter l’autorisation préalable de la CPRE en Agriculture**, dès la réponse au cahier des charges si le recours est envisagé ou avant toute mise en œuvre de l’action de formation pour les prestataires retenus. Les prestataires retenus devront, dans ce cas, tenir compte que la CPRE dispose d’un délai d’un mois pour répondre à cette sollicitation.

Il est rappelé que **le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l’exécution du marché et de la conformité des interventions du sous-traitant éventuel au niveau de la mise en œuvre.**

**2.4. La démarche de certification**

* + 1. **L’inscription**

L’organisme de formation est responsable de l’inscription des candidats auprès de la CPNE en Agriculture, en amont de la formation. Aussi, il s’assure que les bulletins de candidatures au CQP ont bien été enregistrés dès le conventionnement de la formation.

* + 1. **Le positionnement**

**Le positionnement** vise à définir les compétences détenues par les candidats au CQP. Il permet également de préciser le niveau des candidats au regard des compétences visées.

Il s’appuie sur les titres, diplômes, certificats, blocs de compétences, déjà détenus par les candidats permettant ainsi d’individualiser les parcours de formation.

**L’organisme de formation propose des modalités et outils de positionnement, dont il réalise l’ingénierie et qu’il soumet au jury, pour validation avant le début de l’action.**

**Ces documents devront être adressés au plus tard la veille du démarrage de l’action de formation au secrétariat de la CPRE.**

* + 1. **L’évaluation durant la formation**

L’évaluation certificative est réalisée pour chaque bloc de compétences. Elle est organisée par le prestataire de formation, selon les prescriptions du référentiel du CQP.

Elle est basée sur :

* Les **« évaluations pratiques »** organisées par le centre de formation qui permettront d’évaluer la maîtrise professionnelle d’une part, les connaissances mobilisées dans la pratique, d’autre part. **Elles consistent en des mises en situation professionnelle réelles ou reconstituées, définies dans le référentiel du CQP**. **Elles comportent l’évaluation du travail réalisé appuyée par un questionnement sur la pratique.**
* Les **« travaux en entreprise »** qui permettront de vérifier la maîtrise des gestes professionnels, chez l’employeur ou chez le maître de stage.
	+ 1. **L’évaluation par le jury de validation régional**

L’évaluation est réalisée pour chaque bloc de compétences par un jury de validation.

Il est constitué a minima de deux personnes issues du paritarisme. En cas de défaillance d’un expert professionnel, membre de jury, un formateur issu du centre de formation ou d’un autre centre de formation affilié ou non à son réseau sans lien avec les candidats pourra être désigné. Les évaluations sont organisées par la CPRE, selon les prescriptions du référentiel du CQP.

Elle est basée sur une mise en situation réelle ou reconstituée. Le centre de formation référencé apportera son aide technique ainsi que la mise à disposition du ou des matériels nécessaires à la mise en place des évaluations.

* + 1. **L’évaluation par le jury de certification national**

Lorsque les blocs de compétences du CQP « TRACTORISTE AGRICOLE » ont été validés par le jury de validation, les dossiers de chaque candidat sont examinés par la CPNE de l’Agriculture qui convoquera un jury composé de représentants des organisations salariées et patronales. Ce jury validera, soit le CQP dans sa totalité, soit le CQP partiellement en validant les blocs de compétences acquis.

Ce jury reprendra les procès-verbaux des différents jurys de validation et procédera à la délivrance totale ou partielle du CQP.

* 1. **Le rôle des intervenants dans la démarche de certification**
		1. **Le rôle de l’organisme de formation :**
* **Avant la mise en œuvre des actions de formation** : l’organisme de formation présélectionné devra présenter et obtenir l’agrément du **jury paritaire du CQP** sur l’organisation du processus de certification prévu tout au long du parcours de formation (au sein de l’organisme de formation et en entreprise), les évaluations pratiques et travaux en entreprises, et les **épreuves d’évaluation certificatives**. Ces éléments d’évaluation doivent être construits pour chaque bloc de compétences.

Par ailleurs, l’organisme de formation élabore les **grilles d’évaluation appliquées** à partir des compétences à évaluer et des critères d’évaluation du référentiel du CQP. **Il transmet également les grilles d’évaluations certificatives au jury paritaire, pour agrément, avant la mise en place des actions**.

* **A l’issue du parcours de formation** : l’organisme de formation transmettra, pour chaque candidat, un **document récapitulatif des résultats des épreuves certificatives** qui permettra au jury de statuer sur l’attribution totale ou partielle des blocs de compétences du CQP dans le cadre de l’entretien final devant ce jury.

L’organisme chargé de l’évaluation tient les documents d’évaluation à disposition du jury. Il doit être en mesure de présenter à tout moment, les dossiers individuels des candidats.

* **Le rôle du jury de validation régionale :**

Dans le cadre de la formation continue, le jury, professionnel et externe :

* Fait passer les évaluations au candidat en fin de parcours,
* Emet des recommandations pour la validation ou non des blocs du CQP au jury national de certification.
* Atteste des résultats obtenus par les candidats au cours du parcours de formation,

Dans le cadre de la VAE, le jury :

* Examine le dossier de VAE renseigné par le candidat,
* Fait passer un entretien de VAE,
* Propose l’attribution de tout ou partie du CQP.

Une fois le processus d’évaluation ou de VAE terminé, la CPNE délivre le CQP ou les blocs de compétences.

**2.5. L’organisation administrative des jurys et le rôle des intervenants dans la tenue des jurys**

**2.5.1. Le rôle de l’organisme de formation**

* **Avant la mise en œuvre des actions de formation,** l’organisme de formation complète les **grilles de positionnement** à partir des compétences à évaluer et des critères d’évaluation du référentiel du CQP. Le centre transmet **obligatoirement ces éléments à la CPRE avant la mise en place du jury** de validation régional.
* **A l’issue du parcours de formation** : l’organisme de formation transmettra, pour chaque candidat, un **document récapitulatif des résultats des épreuves en centre et en entreprises** qui aidera le jury dans sa décision d’évaluation totale ou partielle des blocs de compétences du CQP dans le cadre du jury de validation.
* L’organisme de formation tient les documents d’évaluation à disposition du jury. Il doit être en mesure de présenter à tout moment, les dossiers individuels des candidats.
* L’organisme de formation est responsable de l’inscription des candidats auprès de la CPNE en Agriculture, en amont de la formation. Aussi, il s’assure que les bulletins de candidatures au CQP ou à des blocs de compétences identifiés du CQP ont bien été enregistrés dès le conventionnement de la formation.

Pour la préparation de la ou des sessions d’évaluations et l’organisation du jury de validation régional, l’organisme de formation contacte le secrétariat de la CPRE. L’organisme de formation prévoit l’accueil et la restauration du jury en relation avec le secrétariat de la CPRE.

* L’organisme de formation devra, **entre 6 mois et 2 ans après la délivrance du CQP** aux candidats, assurer la remontée des informations (détaillées en point 3) permettant le **suivi des promotions auprès** de la CPNE en Agriculture.
	+ 1. **Le rôle du jury de validation régional**

**Dans le cadre de la formation continue**, le jury, professionnel et externe :

* Fait passer les évaluations au candidat en fin de parcours,
* Emet des recommandations pour la validation ou non des blocs du CQP au jury national de certification.
* Atteste des résultats obtenus par les candidats au cours du parcours de formation,

**2.5.3. Le rôle de la CPRE**

La CPRE est l’instance paritaire **incontournable** pour la mise en œuvre des CQP (et blocs de compétences). Elle donne l’autorisation d’ouverture en région et est responsable de la certification, par délégation de la CPNE.

La CPRE organise le jury et convoque les candidats. Elle transmet les décisions du jury d’évaluation et les documents adéquats à la CPNE en Agriculture.

Une fois le processus d’évaluation terminé, la CPNE délivre le CQP ou une attestation de réussite partielle.

Conformément à l’accord relatif aux certificats de qualification professionnelle du 22 mai 2002 et aux décisions de la CPNE, le jury est constitué de 2 à 10 membres désignés par les organisations nationales signataires de la CPNE[[2]](#footnote-3), à parité employeurs / salariés.

La CPRE transmet les décisions du jury et les documents adéquats à la CPNE en Agriculture qui délivre le CQP ou les attestations (blocs de compétences).

|  |
| --- |
| **3- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ENTRE OCAPIAT ET LES PRESTATAIRES DE FORMATION** |

Le référencement sera soumis à la signature d’une convention entre la CPNE en agriculture et l’organisme de formation. Elle fixe les conditions et modalités selon lesquelles le Certificateur concède temporairement et personnellement à l’organisme de formation référencé un droit d’exploitation incessible et non exclusif du CQP. Elle fixe les droits et obligations respectifs des Parties.

Pour la mise en œuvre de la formation au CQP, la coordination entre les acteurs est essentielle :

* avec le jury du CQP, organisé par la CPRE, en amont et en aval du dispositif de formation proprement dit,
* avec les entreprises, notamment pour l’inscription des stagiaires et pour la gestion de l’alternance,
* avec France Travail dans le cadre des POE,
* avec OCAPIAT pour le suivi des stagiaires,
* avec la CPNE et la CPRE en Agriculture pour le suivi des stagiaires.

Sur ce dernier point, l’organisme de formation prestataire s’engage à fournir, sur demande, à la CPNE en Agriculture :

* un état des sessions en cours comportant le nombre de stagiaires de chaque session,
* les taux de réussite par CQP et par session,
* un état de l’insertion des candidats, **de 6 mois à 2 ans après l’obtention du CQP, comprenant les données suivantes : diplôme ou niveau d’études (domaine), expérience professionnelle (métier et durée), fonction et statut, type de contrat, nom de l’entreprise et secteur d’activités, rémunération brute annuelle.**

Pour répondre à ces attendus, la proposition du prestataire de formation comportera la désignation, ainsi que les coordonnées, du référent du CQP responsable du dispositif au sein de l’organisme de formation. Cette désignation interviendra dans le cadre du schéma de suivi et de coordination du dispositif global du CQP.

Dans le cas où un ou des bloc(s) de compétences ou partie(s) de bloc(s) de compétences s’inscrivent dans le cadre de dispositions réglementaires particulières, les prestataires de formation se référeront aux exigences fixées par les textes.

De la même manière, si la mise en œuvre des formations préparant au CQP exige des références ou des habilitations particulières de la part des prestataires de formation, ceux-ci fourniront à OCAPIAT une copie des agréments / habilitations requises. Le prestataire de formation se référera au référentiel du CQP afin de déterminer les exigences en la matière pour la mise en œuvre.

L’organisme de formation s’engage par ailleurs à respecter les exigences du décret 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la Qualité des actions de la formation professionnelle continue et s’engager à respecter la charte qualité de l’OPCO OCAPIAT (<https://www.ocapiat.fr/informations-legales-et-reglementaires/> ).

En cas de non-respect de ces principes, la CPRE se réserve le droit de suspendre l’habilitation jusqu’à remise en conformité, constatée et validée par la CPRE ou d’en effectuer le retrait.

|  |
| --- |
| **5- DURÉE DE L’HABILITATION** |

**L’habilitation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification de la décision par la CPRE en Agriculture (2026/2027).** Elle est renouvelable 1 fois maximum pour une durée de 2 ans en l’absence de décision de retrait ou de suspension de l’habilitation.

|  |
| --- |
| **6- LIVRABLES** |

Les offres seront analysées et évaluées par un Comité régional de sélection et d’attribution, dûment constitué de personnes qualifiées de la CPRE en Agriculture et de la Direction Régionale Auvergne Rhône-Alpes d’OCAPIAT.

Ce Comité instruira les dossiers (candidatures et offres) et procèdera à une première sélection, éventuellement après auditions des candidats ou de leurs représentants.

La réponse au présent cahier des charges devra comporter :

* Le cadre de la réponse complet y compris l’engagement signé du prestataire (page 29) annexé, en respectant sa structure
* Le calendrier prévisionnel de formation précisant les dates ou périodes d’entrée possibles dans l’année, les périodes de formation en centre et les périodes en entreprise, les périodes de réalisation de chaque bloc de compétences et les dates prévisionnelles des évaluations en relation avec les blocs de compétences
* Un exemplaire des outils mobilisés dans le cadre de la formation et le suivi des stagiaires : outil de positionnement, livret de suivi, …
* Identité de l’évaluateur, grilles d’évaluation et liste des situations d’évaluation proposées sur la base des indications figurant dans le bloc de compétences
* Preuve du référencement **QUALIOPI** ou attestation sur l’honneur du respect des critères qualité énoncés dans le décret 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue
* Fiche d’identification bancaire comprenant l’IBAN et le BIC du prestataire
* Récapitulatif des intervenants (salariés et/ou sous-traitants) mobilisés pour les différentes séquences et/ou actions
* En cas de FOAD (quelles que soient les modalités d’organisation pédagogique) ou de parcours : un modèle d’attestation d’assiduité du stagiaire
* Les modalités d’accès des tiers aux informations relatives aux activités du prestataire

|  |
| --- |
| **7- CRITÈRES DE CHOIX DES PRESTATAIRES** |

Pour la sélection des offres de la présente consultation, OCAPIAT appliquera les critères suivants selon pondération :

**Critère 1 : capacité à réaliser une formation conforme au CQP visé -** *20 %*

* Présentation de l’organisme de formation
* Expérience : connaissance du contexte socio-professionnel et des publics
* Reformulation de la demande et des enjeux pour la formation
* Capacité à faire et résultats obtenus dans le déploiement de dispositifs de formations dans le secteur, y compris les CQP
* Références de l’organisme prestataire de formation : entreprises et institutions partenaires
* Habilitations ou certifications qualité détenues

**Critère 2 : proposition pédagogique -** *20 %*

* Qualité du projet pédagogique précisant les différentes séquences de formation en précisant les blocs de compétences visés, les objectifs de formation, les contenus et les modalités pédagogiques, selon le type de public si nécessaire
* Modalités des évaluations certificatives
* Durée minimum et maximum du dispositif de formation préparant au CQP visé

**Critère 3 : dispositif d’évaluation et de suivi -** *15 %*

* Modalités et outils de positionnement : prérequis, prise en compte des acquis
* Dispositif de suivi du stagiaire en entreprise et de liaison avec les entreprises (modalités, outils, périodicité, etc.)
* Moyens de prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires
* Dispositif de suivi des titulaires de la certification

**Critère 4 : équipe et moyens pédagogiques -** *20 %*

* Compétences et expériences des intervenants : CV et références des intervenants salariés et/ou des sous-traitants, incluant leur formation professionnelle continue et précisant le(s) bloc(s) ou les parties de blocs objet(s) de leurs interventions
* Installations, équipements et matériels disponibles et mobilisés dans le cadre de la formation préparant au CQP

**Critère 5 : information, recrutement, gestion administrative -** *15 %*

* Moyens de communication mobilisés pour la promotion de l’action et le recrutement des stagiaires
* Moyens mis en œuvre pour la gestion administrative des dossiers de la formation en conformité avec les règles d’OCAPIAT
* Modalités de suivi de l’insertion des stagiaires

**Critère 6 : coût d’intervention –** *10 %*

* Coût horaire / stagiaire € HT

|  |
| --- |
| **8- CALENDRIER** |

* Publication de la consultation : 01/09/2025
* Date limite de réponse : **24/10/2025, à 17h00 (heure de Paris)**
* Comité régional de sélection :  15 décembre 2025
* Notification des décisions aux prestataires candidats : 16 décembre 2025
* Date de lancement du partenariat : date de notification du partenariat par la CPRE en Agriculture.

|  |
| --- |
| **9- MODALITÉS DE RÉPONSE** |

Le dossier de réponse est à adresser en format électronique à :

* Contact – référent appel à projet : **Pierre GRANET** **/pgranet@frsea-aura.fr**
* **Réponse attendue pour le 24 octobre 2025 au plus tard.**

|  |
| --- |
| **10- ANNEXES** |

* Le référentiel du CQP en pièce-jointe.
* Le document cadre de la réponse.
1. Dans le cas d’une POE, la période de stage en entreprise ne pourra excéder 1/3 de la durée de l’action. [↑](#footnote-ref-2)
2. Fédération nationale des syndicats d’exploitants agricole (FNSEA), Fédération nationale des entrepreneurs de travaux agricoles, ruraux et forestiers (FNETARF), Union nationale des entrepreneurs du paysage (UNEP), Fédération nationale du bois (FNB), Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs (FNSPFS), Fédération nationale des coopératives d’utilisation du matériel agricole (FNCUMA), Union syndicale des rouisseurs teilleurs de lin (USRTL), Fédération générale agroalimentaire CFDT, Fédération générale des travailleurs de l’agriculture, de l’alimentation et des secteurs connexes FO, Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l’agriculture CFTC, Syndicat national des cadres d’entreprises agricoles CFE-CGC, Fédération nationale agroalimentaire et forestière CGT. [↑](#footnote-ref-3)